

## Conditions générales de vente

### **Généralités**

Par convention, est nommée VENDEUR : la société éditrice de la facture ou du contrat ; est nommée ACHETEUR : la société ou la personne acquéreuse de biens ou de services. Toute commande acceptée par le VENDEUR sera soumise aux conditions de vente décrites ci-dessous dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les stipulations contenues dans un contrat écrit entre l'acheteur et le vendeur. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

### **1. COMMANDES**

Les représentants n'ont pas le pouvoir d'engager le VENDEUR, l'acceptation des commandes résulte de leurs préparations par le VENDEUR. Lorsque l'ACHETEUR résilie ou annule unilatéralement une commande, le VENDEUR se réserve le droit soit d'exécuter le contrat soit d'appliquer une pénalité égale à 30% de la commande.

### **2. LIVRAISONS**

Chaque livraison sera considérée comme étant un contrat distinct entre le vendeur et l'acheteur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. La livraison partielle doit être acceptée par l'acheteur et n'est en aucun cas un motif de résiliation de commande. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quel que soit la cause. Le vendeur n'est pas obligé de procéder aux livraisons s'il a des motifs sérieux de croire que l'acheteur ne va pas procéder à l'exécution de ses obligations. Un retard par rapport au délai de livraison annoncé ne peut engager la responsabilité du vendeur, ni donner lieu à des dommages et intérêts ni retenue ni annulation des commandes en cours. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour un retard imprévu. Lorsqu'aucune indication n'est stipulée lors de la commande, la marchandise est réputée vendue ex usine/ex dépôt. Pour les ventes FRANCO Transporteur, l'acheteur mettra à la disposition du vendeur un véhicule approprié et équipé d'une façon adéquate pour la réception de la marchandise à charger. Si la marchandise est vendue sur base de la livraison franco, l'acheteur disposera de 2 heures maxima pour le déchargement du véhicule et ceci au frais du vendeur. L'acheteur indemniserà le vendeur pour tout retard lors du déchargement.

### **3. RETOURS**

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'une note de crédit. Les frais et risques de retour sont toujours à charge de l'acheteur.

#### **4. RÉCLAMATIONS**

La réception par l'acheteur de toute marchandise emballée constitue une acceptation sans réserve et une renonciation par l'acheteur à toute autre demande à moins que l'acheteur n'ait notifié sa réclamation avec une copie du bon de livraison par écrit recommandé au vendeur dans les 8 jours calendaires. Les spécifications et les méthodes d'analyse du vendeur feront foi jusqu'à preuve du contraire. Aucune réclamation de quelque nature que ce soit, ne pourra excéder le montant facturé à l'acheteur pour la marchandise en cause. Le vendeur se réserve le droit de remplacer toute marchandise défectueuse.

#### **5. GARANTIE ET CONFORMITÉ**

La responsabilité des vices cachés des biens vendus par le vendeur est limitée à trois mois et au remplacement des marchandises retournées sans aucune indemnité pour un éventuel dommage direct ou indirect. Tous les produits livrés par le vendeur sont conformes aux législations en vigueur au moment de leur livraison. Le vendeur ne peut en aucune manière être tenu responsable des produits restants en stock chez l'acheteur qui ne répondraient plus aux normes légales.

#### **6. MARQUES PRIVÉES**

Lorsqu'une référence faisant partie de la gamme privée de l'acheteur est abandonnée par ce dernier, le solde du stock (produits finis, flacons étiquetés, cartons, ...) en possession du vendeur sera intégralement facturé et écoulé à l'acheteur.

#### **7. PROTECTION DES DONNÉES**

Chembo Bevil SA rassemble, traite et utilise des données personnelles (par exemple le nom, l'adresse email, les dates du contrat) que le client final communique dans le cadre du Contrat Chembo Bevil SA, pour remplir ses obligations de prestations respectives et pour établir des statistiques. La transmission à des tiers (par exemple, à des prestataires de services techniques) a lieu uniquement si Cela est nécessaire à l'exécution des obligations contractuelles ou autrement si la loi le permet ou l'exige, ou dans la mesure où le client a donné son accord sur ce point. La collecte ou l'utilisation des données personnelles à des fins publicitaires n'a lieu que si la loi le permet ou si le client final a donné son accord sur ce point. À ce propos, le client déclare : Oui, je souhaite recevoir régulièrement les offres actuelles et des informations sur les nouveautés relatives aux distributeurs et consommables Chembo Bevil SA par tout moyen de communication (par exemple, par téléphone, par email et par fax). Par la

présente, le client final donne son accord pour la collecte, le traitement, l'utilisation et notamment la sauvegarde permanente de ses données personnelles (par exemple, son nom, son adresse email) par Chembo Bevil SA et par des tiers mandatés par Chembo Bevil SA à cette fin (par exemple, par des prestataires de services techniques, des commerçants, des agences) pour être informé sur les offres actuelles et les nouveautés relatives aux distributeurs et consommables Chembo Bevil SA par tout moyen de communication (par exemple, par téléphone, par email ou par fax). Nous attirons l'attention du client sur le fait qu'il peut révoquer son accord à Chembo Bevil SA à tout moment par courrier ou par email à l'adresse Bevil@bechems.eu.

## **8. TAXES ET IMPÔTS**

Tous droits, impôts ou taxes quelconques établis ou à établir par les autorités belges, celles d'un pays importateur ou d'un pays de transit, par toute autorité seront à charge de l'acheteur dans la mesure où elles s'appliquent à la vente.

## **9. PAIEMENT**

### **1. Contestation**

Toute contestation relative à une facture doit être notifiée par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier qui suivent la réception de ladite facture.

### **2. Indemnités**

Toutes nos factures sont payables au comptant.

Le non-paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, l'application :

- D'une clause pénale de 15% des sommes dues avec un minimum de 50€ ;
- D'un intérêt de retard de 12% l'an ;
- De frais administratifs de 25€.

### **3. Tribunaux compétents**

En cas de litige, le tribunal de l'Entreprise du Hainaut – div. Tournai sera seul compétent.

### **4. Changement dans la signalétique**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit nous être communiqué dans les plus brefs délais.

## **10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Le vendeur est en droit de mettre fin à la commande ou au contrat à tout moment, de plein droit et sans mise en demeure dans les hypothèses suivantes :

- faute grave de l'acheteur
- Faillite, concordat, saisie, règlement judiciaire ou tout autre évènement de nature similaire ou voisine. Si pendant la durée du contrat la situation de l'acheteur s'altérait, le vendeur pourra demander à l'acheteur le paiement immédiatement ou de donner au

vendeur une garantie satisfaisante. Après cette demande, le vendeur pourra interrompre les livraisons jusqu'à ce que le paiement soit ou la garantie donnée.

## **11. MARQUES ET BREVETS**

11.1 L'ensemble des dispositions de ces conditions générales de vente n'implique d'aucune façon la concession à l'acheteur du droit d'utiliser sur les marchandises fournies les marques appartenant au vendeur ou aux sociétés du groupe du vendeur.

11.2 Lorsque la marchandise a été fabriquée par le vendeur sur base des spécifications fournies par l'acheteur, l'acheteur indemniserá immédiatement le vendeur des coûts ou dépenses encourus par le vendeur suite à une contrefaçon ou une contrefaçon présumée du fait de l'existence de brevets, dessins et marques ou autres droits appartenant à des tiers portant sur les produits fabriqués.

11.3 Lorsqu'une marchandise a été fabriquée par le vendeur sur base des spécifications techniques fournies par l'acheteur, ce dernier sera également responsable du respect des normes légales en matière d'étiquetage.

## **12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

12.1 Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et en accessoires.

12.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de pertes ou de détérioration de tous les objets faisant l'objet de la vente, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner directement ou indirectement.

12.3 Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

12.4 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises objet du contrat. Toutefois, il s'oblige en cas de revente, à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une réserve de propriété.

12.5 Tout litige trouvant son origine dans les dispositions concernant la réserve de propriété sera jugée par les tribunaux compétents du pays dans lequel les marchandises ont été livrées et dans ce cas la loi de ce pays sera applicable.

## **13. FORCE MAJEURE**

Le vendeur ne sera pas tenu responsable pour défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations mentionnées ci-dessus s'ils sont causés par grève, incendie, explosion, émeute, guerre, invasion, panne de machine ou équipement, incapacité d'obtenir du matériel ou de l'énergie, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, et par toute

autre cause similaire, indépendante de la volonté du vendeur et ceci pendant la durée de la force majeure.

#### **14. JURIDICTION**

Chaque litige entre parties sera soumis aux tribunaux de Tournai, dépendant de la valeur du litige, la Justice de Paix à Tournai ou le tribunal de Première Instance à Tournai. Le litige sera arbitré par le tribunal de l'Entreprise à Tournai, pour autant que le litige concerne deux commerçants et la valeur rend ce tribunal compétent.